

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE560

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 3

A l'alinéa 118, substituer aux mots:

"la caisse d'allocations familiales territorialement compétente"

les mots:

"les organismes payeurs des aides au logement territorialement compétents"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.